



**ARRETE PORTANT PERMIS DE
STATIONNEMENT D'UN CAMION
N° 2022-082**

Le Maire de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société DEMENA F.T représentée par Laurence GUILLIN, en date 31 aout 2022, dans le but de procéder au déménagement de Mr Crépet, nécessitant le stationnement d'un camion de déménagement en occupant temporairement le domaine public au 37 rue de l'Ormeteau ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant toute la durée du déménagement ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le 22 septembre 2022, l'entreprise DEMENA F.T procèdera au déménagement pour le compte de son client Mr CREPET, au 37 rue de l'Ormeteau.

Article 2 : Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- stationnement : Autorisation stationnement pour un camion de 10 mètres linéaires au niveau du 37 rue de l'Ormeteau.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : La société DEMENA F.T représentée par Laurence GUILLIN occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : La brigade de Gendarmerie de Breuillet, la Police Municipale Intercommunale « Entre Juine et Renarde » et les différentes administrations concernées sont chargées chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon la coutume par voie d'affichage en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Boissy-sous-Saint-Yon, le 02 septembre 2022.

Le Maire,

Raoul SAADA

